

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Coline ROUQUET, Madame Marion PERRIER, Monsieur Nicolas MALPEL.

**Était excusée** : Madame Claudine RICROS,

**Était absent** : néant

**Madame Bernadette Lavigne** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR :

- **Régularisation foncière RD573**
- **Aménagement Roussy** :
  - \* approbation du programme
  - \* lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre
- Informations diverses** :
  - \*carte scolaire



### **2022-01-01 : Régularisation foncière RD 573 au profit du Département de l'Aveyron**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Département de l'Aveyron ont procédé aux relevés des emprises du RD 573 avec un géomètre pour établir les dossiers de modifications parcellaires suite aux travaux de voirie.

Monsieur le Maire donne lecture des surfaces de parcelles qui doivent être vendues au Département :

- A 1601 : 450 m<sup>2</sup>
- C78 : 895 m<sup>2</sup>
- C625 : 402 m<sup>2</sup>
- C626 : 44 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1) Vu l'article L 222-1 du CGPPP et L 2241-1 du CGCP,
- 2) Approuve la vente au Département des parcelles issues des divisions des parcelles A1601, C78, C625, C626 pour une superficie totale de 1791 m<sup>2</sup>
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative et toutes les pièces relatives à ce dossier.



### **2022-01-02 : Aménagement de Roussy : approbation du programme**

Le Maire expose au conseil municipal le programme de réhabilitation d'un ancien bâti de Roussy réalisé par Aveyron Ingénierie.

Le programme établi lors des différentes réunions menées sur la réflexion et la préparation du projet avec l'accompagnement de l'ADEFPAT, la LPO, le PETR du Haut Rouergue et le CAUE comporte la réhabilitation de quatre bâtis acquis par la commune.

## COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

- Une ancienne auberge qui serait rénovée en gîte d'étape avec 4 chambres, un dortoir et une pièce de vie en partie haute ainsi qu'un local à vélos et une réserve en partie basse
  - L'ancienne épicerie elle, sera détruite au profit d'une terrasse
  - L'ancienne grange sera rénovée et transformée en Auberge – Bar – coin épicerie dans sa partie haute et un espace culturel en partie basse.
  - L'ancien apprentis sera démoli tout en conservant le four à pain.
- A cet emplacement, un espace ouvert dédié à la Maison de la réserve avec l'aménagement d'un point de départ de la visite de la réserve naturelle des coteaux du Fel.

Le coût des travaux est estimé à 1 100 000 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le programme d'aménagement de Roussy.



### **2022-01-03 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble bâti et ses abords dans le hameau de Roussy.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de réhabilitation de plusieurs bâtiments et de leurs abords ainsi que la création d'une Maison de la Réserve dans le hameau du Roussy. Le coût des travaux est estimé à 1 100 000 € HT.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la procédure adaptée, sans remise de prestation, qui sera conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avoir rappelé la réglementation des marchés publics, qui autorise le recours à cette procédure pour la passation de tous marchés de services inférieurs à 215 000 € HT.

Cette procédure permettra de sélectionner l'équipe de Maîtrise d'œuvre après analyse des compétences, des références, de moyens ainsi que de l'offre financière proposée pour les honoraires.

Il expose également les éléments du programme de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure adaptée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le contenu des éléments du programme,
- d'autoriser également Monsieur le Maire lancer les consultations de CSPS, de bureau de contrôle et l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.



### **2022-01-04 : SMICA remplacement du matériel informatique**

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par notre prestataire informatique, le SMICA, pour le remplacement du matériel actuellement en service qui demande à être renouvelé.

Celui-ci s'élève à un montant de 1867.10€ TTC.

L'ancien matériel sera conservé pour bénéficier d'un deuxième poste à disposition des élus.

## COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prestation du SMICA pour un montant de 1867.10€ TTC et charge Monsieur le Maire d'en accepter le devis.



### 2022-01-05 Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Le Maire rappelle :

que la commune du Fel a le 11 juin 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

#### AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

**COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2022**

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<b><u>FORMULE</u></b> <b><u>DE</u></b> <b><u>FRANCHISE</u></b>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
--	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT



**Informations diverses :**

- Carte scolaire : la carte scolaire définissant les communes de rattachement des collèges est en cours de révision, elle devrait être publiée très prochainement.
- L'adressage de la commune : une première réunion d'information avec les services du SMICA a eu lieu avec les élus afin de déterminer qu'elles sont les règles et procédures concernant l'attribution des adresses postales.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 23 heures 15.

**TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021**

**2022-01-01 : Régularisation foncière RD 573 au profit du Département de l'Aveyron**

**2022-01-02 : Aménagement de Roussy : approbation du programme**

**2022-01-03 : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble bâti et ses abords dans le hameau de Roussy.**

**2022-01-04 : SMICA remplacement du matériel informatique**

**2022-01-05 Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025**

**Informations diverses :**

Le Maire,  
Monsieur Jean-François ALBESPY,

Le secrétaire de séance,  
La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Bernadette LAVIGNE

**COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2022**

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Laurent MOUSSET

Le 2<sup>ième</sup> adjoint,  
Monsieur Christophe MONTOURCY

Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR

Monsieur Pierre ALBESPY

Madame Coline ROUQUET

Madame Marion PERRIER

Monsieur Nicolas MALPEL